

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 31 | 23 | 28 |

L'an 2025, le 25 Mars à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/03/2025.

| Vote |
|---|
| UNANIMITE |
| Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 |

Présents : Mmes HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

Excusés ayant donné procuration : Mme BERTHE Isabelle (procuration à M. HERRAUX Denis), M. CHAUVEAU Pascal (procuration à M. LEPETIT), Mme CORMIER (procuration à M. FOUCHARD Stéphane), M. HUREAU Laurent (procuration à M. TAUPIN Laurent), Mme TRAHARD Véronique (procuration à M. DE SAINT RIQUIER).

Excusées : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme PAQUIER Monique

Absent : M. ROUANET Nicolas

A été nommé secrétaire : M. BRIONNE Alain

DEL2025-022 – Approbation du compte administratif et affectation des résultats 2024 - Budget Général

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 353 599 €, elles étaient de 9 777 475 € en 2023. Pour l'exercice 2024, Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 8 537 053 €, elles étaient de 8 005 203 € en 2023.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 725 305 €, elles étaient de 340 864 € en 2023. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 646 265 €, elles étaient de 651 817 € en 2023.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire le compte administratif qu'il a dressé au titre de l'exercice 2024 et qui se résume ainsi qu'il suit :

CC

Fonctionnement

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Recettes | 10 548 038.92 € |
| Dépenses | 8 964 403.28 € |
| Résultat de l'exercice | 1 583 635.64 € |
| Report de l'exercice précédent (002) | 2 528 865.30 € |

| | | |
|-----------------------|---|-------------------------|
| | Résultat cumulé (Excédent) | 4 112 500.94 € |
| Investissement | | |
| | Recettes | 1 201 618.53 € |
| | Dépenses | 2 840 704.67 € |
| | Résultat de l'exercice | - 1 639 086.14 € |
| | Report de l'exercice précédent (001) | 247 302.17 € |
| | Résultat cumulé (Déficit) | - 1 391 783.97 € |
| | Reste à réaliser recettes | 175 611.95 € |
| | Reste à réaliser dépenses | 472 723.78 € |
| | | - 297 111.83 |
| | Solde Restes à réaliser | € |
| | Besoin de financement | - 1 688 895.80 € |

Vu le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 4 112 500.94 € de la manière suivante :
 - o en recette d'investissement, au compte 1068 : 1 688 895.80 € ;
 - o à l'article 002, le reste de l'excédent de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 2 423 605.14 €.
- De reporter à l'article 001 le déficit d'investissement cumulé soit 1 391 783.97 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 19 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de communes.
- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 4 112 500.94 € de la manière suivante :
 - en recette d'investissement, au compte 1068 : 1 688 895.80 € ;
 - à l'article 002, le reste de l'excédent de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 2 423 605.14 €.
- **REPORTE** à l'article 001 le déficit d'investissement cumulé soit 1 391 783.97 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

A Parigné-l'Evêque, le 25/03/2025

Le Président
M. ROUANET Nicolas



Le secrétaire de séance
M. BRIONNE Alain



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250325-DEL2025-022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025